

## **PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS**

### **1.1 PRIX UNITAIRES OU FORFAITAIRES**

- .1 Chacun des prix unitaires ou globaux du contrat est à forfait; l'Entrepreneur s'engage à faire l'ouvrage pour ce prix unitaire, à gain ou à perte. Le prix unitaire ou global d'un ouvrage doit donc compenser pour toutes les dépenses, tous les travaux, déboursés, paiements, frais directs ou indirects, mobilisations, démobilisations et tous les actes, tous les faits, toutes les responsabilités, obligations, omissions et erreurs de l'Entrepreneur liées à la réalisation de cet ouvrage.
- .2 À moins d'indications contraires dans les plans et devis, pour ce même prix unitaire ou global, l'Entrepreneur fournit les matériaux, la main-d'œuvre, les équipements et les accessoires nécessaires à l'exécution de l'ouvrage.
- .3 Le prix unitaire ou global inclut également le transport et la mise en œuvre des matériaux, de même que tous les frais généraux de l'entreprise : administration, assurances, cotisations, intérêts, loyers, taxes et autres dépenses incidentes. Il doit englober les pertes et dommages pouvant résulter de la nature des travaux, de la fluctuation des prix et salaires, des risques de l'entreprise, des grèves, des retards non imputables au Représentant du ministère, des restrictions relatives au transport, des accidents et de l'action des éléments de la nature.

### **1.2 PRIX FORFAIT : Définition**

- .1 Lorsque les travaux sont déterminés de façon précise et détaillée et qu'un prix est convenu et accepté par les deux parties pour le tout.

### **1.3 PRIX UNITAIRE : Définition**

- .1 Lorsque les spécifications relatives aux travaux sont déterminées de façon précise et détaillée et que toutes les quantités ou certaines des quantités au bordereau sont fournies à titre estimatif.

### **1.4 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT**

- .1 Organisation de chantier
  - .1 L'article – Ensemble des travaux montrés et décrits aux plans de Démolition / Conditions existantes ainsi qu'au devis - comprend toutes les exigences décrites dans la Division 01 – Exigences générales du présent devis ainsi que tous les éléments contenus dans les sections 02 41 13 – Démolition sélective d'ouvrages d'aménagement du terrain, 31 11 00 - Défrichement et essouchement, en partie 32 01 90.33 - Préservation des arbres et des arbustes et inclut également tous les autres travaux qui ne font pas partie intégrante d'autres articles du bordereau.
  - .2 Le paiement de ce poste sera fait selon les modalités suivantes :
    - .1 25 % avec le premier paiement mensuel.
    - .2 50 % distribué également avec les paiements d'étapes subséquentes.
    - .3 25 % avec le paiement émis lors de l'émission du Certificat substantiel (provisoire) d'achèvement des travaux.
    - .4 Le poste organisation de chantier ne peut excéder 15% de la valeur totale de la soumission.

## **1.5 PAIEMENT DE LA RETENUE À L'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DES TRAVAUX**

- .1 Après l'émission du certificat d'achèvement substantiel des travaux, procéder comme suit :
  - .1 Soumettre une demande de paiement de la retenue.
  - .2 Produire une déclaration sous serment affirmant que, sauf pour ce qui est des montants dûment retenus ou des montants précis qui ont fait l'objet d'un différend, ont été complètement payés tous les comptes touchant la main-d'œuvre, la sous-traitance, les produits, la machinerie et le matériel de construction, ainsi que toute autre dette contractée pour réaliser l'achèvement substantiel des travaux, et dont le Maître de l'ouvrage pourrait être tenu responsable.
- .2 Après réception de la demande de paiement et de la déclaration sous serment, le Représentant du ministère émettra un certificat de paiement de retenue.

## **1.6 PAIEMENT FINAL**

- .1 L'Entrepreneur doit soumettre une demande de paiement final lorsqu'il estime que les travaux sont terminés.
- .2 Au plus tard dix (10) jours après la réception d'une demande de paiement final, le Représentant du ministère effectuera une visite des travaux pour vérifier le bien-fondé de la demande. Dans les sept (7) jours suivant la visite, le Représentant du ministère informera l'Entrepreneur de l'acceptation ou du refus de sa demande et, dans ce dernier cas, lui fera connaître les motifs du refus.
- .3 Si le Représentant du ministère estime que la demande de paiement final de l'Entrepreneur est justifiée, il émettra un certificat de paiement final.

## **1.7 VENTILATION DES COÛTS DU BORDEREAU**

- 1 Avant de demander le premier paiement d'acompte, présenter une ventilation détaillée des coûts selon les exigences du Représentant du ministère pour les lots à prix forfaitaire. Une fois approuvée par le Représentant du ministère, la ventilation des coûts servira de base de calcul des paiements d'acompte.

## **1.8 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT**

- .1 Démolition :**
  - .1 Les travaux de démolition sont payés à prix global.
  - .2 Les travaux de démontage, récupération, relocalisation de la clôture de la falaise ne sont pas mesurés pour fin de paiement. Les pièces de bois en mauvais état, identifiées sur place avec le Représentant du ministère qui doivent être remplacées font l'objet de prix unitaires.
- .2 Préservation d'arbres et d'arbustes**
  - .1 La clôture de protection des végétaux et la protection de troncs d'arbres font l'objet d'un montant établi selon un prix global.

**1.8 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT (suite)**

- .2 Les opérations de taille, élagage, traitement des blessures sont payées à l'unité d'heures travaillées et validées par le Représentant du ministère. Une heure de travail correspond à : un (1) élagueur certifié de plus de 10 ans d'expérience, et deux apprentis. L'ensemble du matériel et des accessoires est inclus. Ces heures correspondent à du temps passé au chantier et non pour disposer des rebus hors chantier.

**.3 Abattage et essouchement**

- .1 La coupe d'arbres sélectionnés, isolés, à abattage sélectif, ainsi que l'enlèvement des souches de ces derniers doivent être mesurés à l'unité en fonction du nombre d'arbres enlevés.
- .1 Les travaux énumérés ci-après font l'objet de prix unitaires.
- .2 La coupe d'arbres isolés incluant l'essouchement complet ou partiel selon les directives sur place du Représentant du Ministère.
- .1 Calibre 0 à 20 cm de diamètre DHP.
- .2 Calibre 21 à 40 cm de diamètre DHP.
- .3 Calibre 41 et plus de diamètre DHP.
- .2 L'essouchage complet d'arbres sélectionnés, doivent être mesurés à l'unité en fonction du nombre d'arbres enlevés.
- .1 Les travaux énumérés ci-après font l'objet de prix unitaires.
- .1 Calibre 0 à 20 cm de diamètre DHP.
- .2 Calibre 21 à 40 cm de diamètre DHP.
- .3 Calibre 41 et plus de diamètre DHP.
- .3 L'essouchage partiel d'arbres sélectionnés, doivent être mesurés à l'unité en fonction du nombre d'arbres enlevés.
- .1 Les travaux énumérés ci-après font l'objet de prix unitaires.
- .1 Calibre 0 à 20 cm de diamètre DHP.
- .2 Calibre 21 à 40 cm de diamètre DHP.
- .3 Calibre 41 et plus de diamètre DHP.
- .4 L'entrepreneur ne peut réclamer des coûts pour des travaux réalisés à l'extérieur de la limite de chantier. Il ne peut réclamer des coûts pour des réparations occasionnés par des débordements pour entreposage, de la circulation de véhicules ou toutes autres négligences de gestion de chantier sous sa responsabilité.

**.4 Terrassement, drainage**

- .1 Le coût du terrassement et du nivellement incluant le déblai et le remblai font l'objet d'un montant établi selon un prix global et comprend le coût de toute la main-d'œuvre, tous les matériaux et matériel nécessaires à la complète exécution de ces travaux y incluant, sans s'y limiter, le décapage de toute la terre végétale lorsque requis, l'excavation jusqu'au roc ou aux élévations projetées, les transitions, la disposition des matériaux de rebuts, le remblayage, le chargement, le transport, la mise en place et la compaction de matériaux de remblai, le tout tel que stipulé aux plans et devis et selon les règles de l'art et la meilleure pratique des métiers concernés.

## **1.8 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT (suite)**

### **.5 Ouvrage de bois**

- .1 La clôture de falaise à récupérer, à relocaliser fait l'objet d'un montant établi selon un prix global incluant l'excavation, le démontage, le remontage et toutes les nouvelles pièces de quincaillerie.
- .2 Les pièces de remplacement (poteaux, traverses, autres pièces) de la Clôture de la falaise font l'objet de montants établis selon des prix unitaires incluant l'excavation, le matériau granulaire et toutes les pièces de quincaillerie.
- .3 Les escaliers de bois, font l'objet de montants établis selon des prix globaux incluant la fondation granulaire et toutes les pièces d'acier d'attaches et de fixation.
- .4 La bordure de bois, fait l'objet d'un montant établi selon un prix unitaire incluant la fondation granulaire et toutes les pièces d'acier d'attaches et de fixation.

### **.6 Géotextile**

- .1 Les géotextiles ne seront pas mesurés aux fins de paiement. Ils doivent être inclus dans le prix des différents articles.

### **.7 Revêtement de surface**

- .1 La criblure de pierre incluant l'excavation, la fondation granulaire et le produit stabilisant, fait l'objet de montants établis selon des prix unitaires.
- .2 Les butoirs de béton fait l'objet d'un montant établi selon un prix unitaire et inclut les tiges d'ancrage en acier qui fixe le butoir à la surface pavée.

### **.8 Béton préfabriqué**

- .1 Le pavé de béton incluant le lit de pose, l'empli joint et la bordure de PVC fait l'objet d'un montant établi selon un prix global.
- .2 Les butoirs de béton fait l'objet d'un montant établi selon un prix unitaire et inclut les tiges d'ancrage en acier qui fixe le butoir à la surface pavée.

### **.9 Mise en place de terre végétale**

- .1 La préparation du sol d'assise pour la mise en place des terreaux n'est pas mesurée aux fins de paiement.
- .2 Le décapage de la terre végétale existante n'est pas mesuré aux fins de paiement.
- .3 L'épandage et le remplissage des fosses à plantation avec le terreau ne sont pas mesurés aux fins de paiement.

### **.10 Garde-corps, mains-courantes et clôtures d'acier**

- .1 Les Garde-corps, fixés sur les murets des tranchées fait l'objet d'un montant global, incluant la quincaillerie.
- .2 Les Mains-courantes, fixées dans les escaliers font l'objet d'un montant global, incluant la quincaillerie.
- .3 La Clôture de type chaînette, à récupérer, à nettoyer, à repeindre fait l'objet d'un montant global, incluant la nouvelle quincaillerie.
- .4 La nouvelle section de Clôture de type chaînette fait l'objet d'un montant unitaire, incluant la quincaillerie.

## **1.8 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT (suite)**

### **.11 Plantation d'arbres d'arbustes**

- .1 La plantation d'arbres et d'arbustes fait l'objet d'un montant établi selon un prix global, incluant l'excavation, le terreau, le paillis et l'équipement, l'entretien et la garantie.

### **.12 Gazonnement**

- .1 Le gazonnement par gazon en plaques fait l'objet d'un montant établi selon un prix unitaire, incluant l'excavation, le terreau et l'entretien en fonction de la superficie effectivement gazonnée, mesurée et calculée par le Représentant du ministère.
- .2 Le prix du gazonnement en plaques au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter, la préparation de la surface à engazonner incluant l'excavation et la disposition des matériaux en place, quelle que soit leur nature; la fourniture et l'épandage du terreau d'une épaisseur de 150 mm après tassement; la fourniture et la pose du gazon en plaques; l'épandage d'un engrais d'enracinement; le roulage du gazon et son arrosage jusqu'à sa reprise.
- .3 Le décapage de la terre végétale ne sera pas mesuré aux fins de paiements. Il doit être inclus dans le terrassement.
- .4 L'entrepreneur ne peut réclamer des coûts pour des travaux réalisés à l'extérieur de la limite de chantier. Il ne peut réclamer des coûts pour des réparations occasionnés par des débordements pour entreposage, de la circulation de véhicules ou toutes autres négligences de gestion de chantier sous sa responsabilité.

### **.13 Ensemencement hydraulique**

- .1 L'ensemencement fait l'objet d'un montant établi selon un prix unitaire, en fonction de la superficie effectivement engazonnée, mesurée et calculée par le Représentant du Ministère.
  - .1 Le prix de l'ensemencement hydraulique au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter, la préparation de la surface à engazonner incluant l'excavation et la disposition des matériaux en place, quelle que soit leur nature; la fourniture et l'épandage du terreau d'une épaisseur de 150 mm après tassement; l'ensemencement uniforme du mélange sur la surface à recouvrir.
- .2 L'entrepreneur ne peut réclamer des coûts pour des travaux réalisés à l'extérieur de la limite de chantier. Il ne peut réclamer des coûts pour des réparations occasionnés par des débordements pour entreposage, de la circulation de véhicules ou toutes autres négligences de gestion de chantier sous sa responsabilité.

### **.14 Architecture du bâtiment de services**

- .1 Le prix soumis à ce poste inclut, sans toutefois s'y limiter, tous les équipements, outils, la main-d'œuvre nécessaire, ainsi que la fourniture et l'installation d'équipements temporaires pour la démolition sélective nécessaire aux travaux.

**1.8 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT (suite)**

- .2 Le prix soumis inclut, sans toutefois s'y limiter, tous les équipements, outils, la main-d'œuvre nécessaire, ainsi que la fourniture des matériaux pour le remplacement des revêtements extérieurs des murs et le revêtement de toiture. Cet article comprend la fourniture et l'installation requise pour l'ensemble des finis intérieur et extérieur (murs, portes, plancher et plafonds). Le prix soumissionné pour le présent poste doit également inclure tous les accessoires et appareils ainsi que les matériaux, le transport et l'installation des fenêtres.

**.15 Excavation et remblais**

- .1 Excavation et remblais de l'entrée est
- .1 Excavation et disposition des matériaux d'excavation de l'entrée est.  
Fourniture et mise en place des coussins de support en MG 20.  
Fourniture et mise en place du MG 112 comme matériau de remblayage.
- .2 Excavation et remblais de l'entrée ouest
- .1 Excavation et disposition des matériaux d'excavation de l'entrée ouest.  
Fourniture et mise en place des coussins de support en MG 20.  
Fourniture et mise en place du MG 112 comme matériau de remblayage.

**.16 Béton**

- .1 Bétonnage de l'entrée est
- .1 Fourniture et mise en place du béton des nouvelles semelles incluant les dispositions nécessaires pour une cure adéquate du béton. Mise en place et démantèlement des coffrages.
- .17 Bétonnage de l'entrée ouest
- .1 Fourniture et mise en place du béton des nouvelles semelles incluant les dispositions nécessaires pour une cure adéquate du béton. Mise en place et démantèlement des coffrages.
- .18 Injection des fissures – Cheminées
- .1 Préparation des fissures aux cheminées et aux linteaux indiquées aux plans.  
Fourniture et mise en place du coulis d'injection SikaFix PU.
- .19 Réparation de béton – Cheminées
- .1 Préparation des surfaces de béton à réparer sur les cheminées. Fourniture et mise en place de l'acier d'armature. Mise en place et démantèlement des coffrages. Fourniture et mise en place du béton incluant les dispositions nécessaires pour une cure adéquate du béton.
- .20 Bouchardage de béton – Batterie est
- .1 Boucharder les surfaces de béton à réparer dans la pièce de la batterie est. Fournir l'équipement nécessaire pour le bouchardage des surfaces de béton. Disposition des rebuts générés lors du bouchardage.
- .21 Réparation de béton – Batterie est
- .1 Préparation des surfaces de béton à réparer dans la pièce de la batterie est. Fourniture et mise en place de l'acier d'armature galvanisée. Mise en place et démantèlement des coffrages. Fourniture et mise en place du béton incluant les dispositions nécessaires pour une cure adéquate du béton.

**1.8 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT (suite)**

- .22 Bouchardage de béton – Batterie ouest
  - .1 Boucharder les surfaces de béton à réparer dans la pièce de la batterie ouest. Fournir l'équipement nécessaire pour le bouchardage des surfaces de béton. Disposition des rebuts générés lors du bouchardage.
- .23 Réparation de béton – Batterie ouest
  - .1 Préparation des surfaces de béton à réparer dans la pièce de la batterie ouest. Fourniture et mise en place de l'acier d'armature galvanisée. Mise en place et démantèlement des coffrages. Fourniture et mise en place du béton incluant les dispositions nécessaires pour une cure adéquate du béton.
- .24 Acier**
  - .1 Fabrication et installation des poteaux (W) et étaielements (HSS)
    - .1 Fourniture et mise en place des poteaux et étaielement galvanisé incluant la quincaillerie nécessaire pour leur mis en place.
  - .2 Galvanisation des poteaux (W) et étaielement (HSS)
    - .1 Faire le traitement de galvanisation aux poteaux et étaielement.
  - .3 Tiges et ancrages au béton
    - .1 Fourniture et mise en place des tiges du système d'étaielement. Fourniture et mise en place des ancrages au béton des tiges incluant la quincaillerie nécessaire à leur mise en place.
  - .4 Préparation de surfaces et traitement de peinture contenant du plomb (portes et cadres)
    - .1 Traitement des surfaces de peinture des portes et des cadres de portes contenant du plomb. Fournir l'équipement nécessaire au traitement de peinture au plomb. Disposition des rebuts générés lors du traitement. Préparation des surfaces des portes et cadres de portes en vue d'une nouvelle peinture.
  - .5 Peinture métaux ouvrés (portes et cadres)
    - .1 Fourniture et mise en place de la peinture sur les surfaces de portes et cadres de portes.
- .25 Bois**
  - .1 Fourniture des pièces de bois
    - .1 Fournir les lisses et entretoises nécessaires à la réalisation du projet incluant la quincaillerie nécessaire pour leur mis en place. Les lisses et entretoises doivent être du sapin Douglas 6 po x 6 po brute, traité et incisé.
  - .2 Installation des pièces de bois
    - .1 Mise en place des lisses de bois et entretoises (sapin douglas 6 po x 6 po brute, traité et incisé) à l'entrée ouest, l'entrée est et aux endroits indiqués aux plans où les pièces de bois sont endommagées.

**1.8 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT (suite)**

- .3 Démolition partielle
  - .1 Extraction des lisses endommagées par la pourriture aux endroits indiqués aux plans. Disposition des rebuts lors de la démolition des entrées est et ouest tels que les lisses de bois, la dalle de béton et les cadres d'acier.

**.26 Plomberie du bâtiment de services**

- .1 Les travaux énumérés ci-après font l'objet de prix forfaitaires :
  - .1 Les essais de plomberie.
  - .2 Les raccordements aux réseaux existants.
  - .3 La tuyauterie d'alimentation d'eau, de drainage et d'évent.
  - .4 Le chauffe-eau.
  - .5 La cuve.
  - .6 L'avaloir de plancher entonnoir.
  - .7 L'entrée d'eau.
  - .8 Les cabinets d'aisance.
  - .9 Les lavabos.
  - .10 L'urinoir.

**.27 Ventilation du bâtiment de services**

- .1 Les travaux énumérés ci-après font l'objet de prix forfaitaires :
  - .1 Les conduits de ventilation.
  - .2 Le ventilateur d'évacuation.
  - .3 Les grilles d'évacuation.
  - .4 La sortie au toit.

**.28 Calorifugeage du bâtiment de services**

- .1 Les travaux énumérés ci-après font l'objet de prix forfaitaires :
  - .1 L'isolation des conduits de ventilation.

**.29 Conduits électriques souterrains**

- .1 Le prix des conduits souterrains doit comprendre, sans s'y limiter, l'excavation, les conduits, les tuyaux TTOG, les boîtes de terminaison, les percements, le remblayage, les finis des surfaces et la main-d'œuvre.

**.30 Électricité du bâtiment de services**

- .1 Le prix du bâtiment de services doit comprendre, sans s'y limiter, la distribution électrique, l'éclairage intérieur/extérieur et la main-d'œuvre.

**PARTIE 2 PRODUIT**

**2.1 SANS OBJET**

- .1 Sans objet.

**PARTIE 3      EXÉCUTION**

**3.1              SANS OBJET**

.1      Sans objet.

**FIN DE LA SECTION**